

## FLASH INFO 19/03/2020 à 18h00

Chers adhérents,

Vous trouverez en pièce jointe la FAQ actualisée ainsi que les dernières communications du Gouvernement :

- La lettre ouverte de la Ministre Elisabeth BORNE notamment **pour le secteur des déchets et sa reconnaissance d'un secteur essentiel à la continuité de l'activité de notre pays**
- **Une fiche pratique des mesures économiques et fiscales d'accompagnement des entreprises**, et le communiqué l'accompagnant
- Un communiqué du Ministère de l'environnement sur la poursuite de la chaîne logistique : le secteur est un maillon de cette chaîne tant au niveau de la collecte que de l'approvisionnement des filières industrielles essentielles à la nation. **Un décret paraîtra prochainement pour préciser les mesures de protection sanitaire des opérateurs de la chaîne logistique afin de garantir la meilleure continuité possible de la chaîne logistique.**

**Nous attirons votre attention sur les consignes du Gouvernement : le principe a été rappelé par les autorités ce jour et notamment par Bruno LE MAIRE dans le Figaro et Gérald DARMANIN lors de son facebook live en début d'après-midi « partout où il est possible de travailler, il faut le faire ».**

Par ailleurs, le Ministre de l'intérieur a donné la consigne aux préfets de communiquer auprès des acteurs économiques sur le fait que le confinement ne saurait signifier que l'activité économique doit être réduite pour tous les autres secteurs professionnels qui ne génèrent pas habituellement des rassemblements de clientèle.

**Le secteur de la gestion des déchets a été spécifiquement évoqué comme activité essentielle. C'est à l'employeur d'apprécier la possibilité de maintenir son activité ou pas, sachant qu'il est possible de faire appel au chômage partiel sur une partie de son activité. Point de vigilance : nous recommandons aux adhérents de FEDEREC d'avoir recours au chômage partiel que si cela est vraiment nécessaire et de conserver les justificatifs permettant de le prouver en temps voulu auprès des autorités.**

Quelques critères pour vous guider dans cette appréciation :

- o La disponibilité du personnel (pas inférieur à 5% juge le Ministère)
- o L'activité des clients / fournisseurs
- o Le caractère prioritaire ou non des déchets à traiter (sont prioritaires : OMR / CS / déchets industriels / DASRI)
- o La possibilité de mettre en place les gestes barrières > **une note en PJ détaille précisément les précautions sanitaires à mettre en place dans votre entreprise**

Nous restons à votre disposition et mobilisés pour vous accompagner.

Manuel BURNAND  
Directeur Général